AVRIL 2025

RÉVISION DES EXIGENCES RGE
« COMPÉTENCES ET FORMATION »

Les pouvoirs publics ont révisé les connaissances requises des professionnels et actualisé les contenus de formation en matière de performance énergétique pour les entreprises souhaitant entrer dans le dispositif RGE ou visant une nouvelle catégorie de travaux. La CAPEB a œuvré pour limiter l'impact de ces évolutions sur les entreprises, qui entrent pleinement en vigueur au 1er octobre 2025.

LIENS VERS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, PUBLIÉS AU JORF N°0072 DU 25 MARS 2025 :

Texte n°29 Texte n°30

CE QUI CHANGE

LA RÉVISION DES EXIGENCES RGE A POUR OBJECTIF DE :

AMÉLIORER
la reconnaissance des compétences des professionnels et répondre à leurs besoins

SPÉCIALISER
les responsables techniques des entreprises RGE selon les catégories de travaux

Sont concernées par ces nouvelles dispositions les entreprises souhaitant entrer dans le dispositif RGE ou visant une nouvelle catégorie de travaux.

EN PRATIQUE

Pour obtenir un signe RGE dans une catégorie de travaux relevant de la performance énergétique (hors ENR*) :

- Le référent technique pourra suivre l'une des **nouvelles formations** mises en œuvre progressivement par les organismes de formation agréés
- À partir du 1er octobre, un **nouveau contrôle de connaissances** permettra au responsable technique de prouver ses connaissances « transversales » et « spécifiques » en fonction du ou des domaines de travaux visés par un signe RGE. Il sera composé d'un ou plusieurs QCM de 30 questions (requérant toujours un minimum de 80 % de bonnes réponses).

** hormis le « forage géothermique », les dispositions concernant les catégories de travaux relatives liées au ENR ne sont pas modifiées par ces textes.*

Une période transitoire est mise en place jusqu'au 1er octobre 2025 afin de permettre aux organismes de formation agréés de déployer ce nouveau dispositif.

TABLEAU DES NOUVELLES DISPOSITIONS PROGRESSIVEMENT MISES EN PLACE, EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

<table>
<tr><th colspan="2">L'ENTREPRISE</th><th>LE RÉFÉRENT RGE</th></tr>
<tr><td colspan="2">1°) A déjà des qualifications RGE et n'en demande pas de nouvelles</td><td rowspan="2">Rien ne change</td></tr>
<tr><td rowspan="2">2°) A déjà des qualifications RGE et en demande une ou plusieurs complémentaires</td><td>2-1 : Dans la ou les mêmes catégories de travaux que les qualifications RGE déjà acquises</td></tr>
<tr><td>2-2 : Dans de nouvelles catégories de travaux</td><td rowspan="2">QCM Transversal (1 seule fois)
Ou pas, si attestation de réussite au QCM RGE « ancienne version »
+
QCM spécialisé
Pour chaque nouvelle catégorie de travaux</td></tr>
<tr><td colspan="2">3°) N'a pas encore de qualification RGE et demande à en acquérir</td></tr>
</table>

Un référent technique qui dispose d'une attestation de réussite au QCM RGE « ancienne version » n'aura pas besoin de réévaluer ses compétences transversales.

CE QUE LA CAPEB A OBTENU

NON-OBLIGATION DE FORMATION

Pas de formation systématique. La preuve de compétences d'un (futur) référent technique reste inchangée (validation d'un QCM RGE précédé ou non de formation, détention d'une certification professionnelle reconnue).

VICTOIRE CAPEB ++

PAS DE RÉÉVALUATION DES CONNAISSANCES SUR LES COMPÉTENCES DÉJÀ ACQUISES

Pour une entreprise déjà qualifiée sur un ou plusieurs signes RGE, rien ne change ! Pour une entreprise déjà qualifiée qui voudrait obtenir un signe RGE pour une nouvelle catégorie de travaux, inutile de réévaluer les compétences transversales.

VICTOIRE CAPEB ++

PAS D'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE FORMATION

Pour la très grande majorité des entreprises qui souhaiteraient entrer dans la démarche aujourd'hui, **la durée de formation n'excèdera pas 3 jours pour 2 à 3 catégories de travaux RGE**, (la moyenne des catégories détenues par les entreprises RGE actuelles étant 2,3).

VICTOIRE CAPEB

MAINTIEN DE LA PRISE EN CHARGE POSSIBLE DU QCM RGE PRÉCÉDÉ DE FORMATION

La prise en charge du QCM RGE reste possible si ce dernier est précédé d'une formation.

VICTOIRE CAPEB ++

Pour obtenir plus d'informations ou pour trouver des formations adaptées, rendez-vous sur les sites des organismes de contrôles :

Icert.fr Certibat.fr

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE CAPEB DÉPARTEMENTALE.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF RGE ?

Les professionnels du bâtiment qui interviennent dans la rénovation énergétique ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables peuvent obtenir la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cette mention valorise leur expertise et permet à leurs clients de bénéficier d'aides financières comme MaPrimeRénov' ou les CEE. Les entreprises qui ont la mention RGE sont référencées sur **france-renov.gouv.fr**

Pour obtenir une qualification RGE, les entreprises et artisans doivent démontrer une expertise en rénovation énergétique. L'obtention de cette qualification repose sur une évaluation de la conformité de l'entreprise à un référentiel d'exigences en termes de moyens et de compétences, en fonction du ou des domaines de travaux concernés.

Plus d'informations sur **ecologie.gouv.fr**

POUR EN SAVOIR + »

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? CONTACTEZ VOTRE CAPEB !

CAPEB L'Artisanat du Bâtiment PLUS FORTS. ENSEMBLE.